

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2015

Le mercredi 25 novembre 2015, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 20 novembre 2015, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 16 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Emilie MICARD, Rémy BIZZOCCHI, Nelly GALLET DE SANTERRE, Thierry APPERTET, Blandine SARRAZIN, Aurore BENTKOWSKI, Jérôme LAFRASSE, Jacques MARTINELLI, Karen BURGER, Leslie JEANDENAND.

Absent excusé : 1 membre : Christelle PEZET (procuration à Nelly GALLET DE SANTERRE).

Absents : 2 membres : Stéphane DUQUENNE et Marie-Cécile AGUILANIU.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2015-59

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'EAU POTABLE POUR LA PERIODE 2016/2017

Monsieur le maire rappelle la procédure qui a été suivie en vue de la signature de ce nouveau contrat de DSP :

- Par décision du maire n°8/2014, en date du 1/12/2014, le bureau d'études KPMG a été choisi pour effectuer une étude comparative entre la gestion directe et la gestion déléguée du service public d'eau potable de la commune de Mont-Saxonnex,
- Le 29 avril 2015, par délibération n°2015-28, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de DSP, de type affermage, pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable, au sens de l'article L.1411-1 et suivants du CGCT, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017,
- Lors de cette même séance, par délibération n°2015-29a, le conseil municipal a créé une commission de délégation de service public,
- Deux avis d'appel à candidature ont ensuite été publiés en vue de choisir un délégataire : un avis dans le « BOAMP », paru le 30/06/2015, et un autre dans « Le Moniteur » publié le 10/07/2015,
- A la date du mardi 8/09/2015, fixée comme date limite pour la réception des candidatures, seule une société s'est portée candidate : la SAUR,
- La commission de DSP s'est réunie le 16/09/2015 pour ouvrir les plis et vérifier la présence des pièces requises dans l'avis de publicité et d'appel à candidatures, et choisir les sociétés admises à présenter une offre « après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ». Elle a donc proposé d'autoriser la SAUR à présenter une offre (la SAUR étant l'actuel délégataire du service public de l'eau). L'ouverture des offres a ensuite été réalisée,
- Le 19/10/2015, la commission de DSP a reçu la SAUR en négociation dans les locaux de la mairie. Au terme de cette rencontre, il a été notifié la possibilité au candidat de proposer une nouvelle offre, étant précisé que cette dernière serait considérée comme l'offre finale,
- Le 30/10/2015 une nouvelle offre a été formulée par la SAUR,
- Le 25 novembre 2015, à 18h30, la commission de DSP s'est réunie pour entendre le rapport sur le choix du délégataire et a approuvé le choix du président qui s'est porté sur la dernière offre de la SAUR.

Monsieur le maire demande maintenant au conseil municipal de se prononcer sur le choix qui a été effectué.

Ainsi, vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants,
- le rapport de la commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celle-ci,
- le rapport analysant les offres des sociétés soumises à concourir et motivant le choix du délégataire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix du président de la commission de DSP de retenir l'offre de la SAUR,
- autorise celui-ci à signer le contrat de délégation de service public de l'eau potable qui lui est proposé, ainsi que ses annexes.

DEL2015-60

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE Tarification de la surtaxe communale

Monsieur le maire expose que le conseil municipal a confié à la SAUR la délégation de service public de distribution de l'eau potable pour la période 2016/2017.

La tarification négociée dans le cadre du nouveau contrat ayant diminué de 2 centimes/m³ par rapport à la précédente, il est proposé au conseil municipal d'augmenter dans la même proportion le tarif de la surtaxe communale (part consommation). Cette dernière passerait ainsi de 0,67 € HT à 0,69 € HT le m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 contre (L. JEANDENAND, K. BURGER), accepte cette proposition et fixe les tarifs de la surtaxe communale de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- part communale fixe : **abonnement : 54,50 € HT**
- part communale variable : **consommation : 0,69 € HT le m³**

DEL2015-61

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association « ALBUM » : 400 €, pour l'organisation de la manifestation « Mont-Voisin est un artiste »,
- USEP : 160 € pour l'organisation de l'atelier périscolaire « philatélie ».

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal 2015.

N°2015-62

RAPPORT 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (2CCAM)

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes qui indique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 9 novembre 2015 dernier pour finaliser les montants des charges transférées par les communes à la communauté de communes. Ces montants figurent dans un rapport dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

Pour Mont-Saxonnex la charge transférée retenue par la CLECT s'élève à **37.861 €** en 2015 et se décompose de la manière suivante :

- Gymnase des Presles, de Scionzier : 7.471 €
- Office de tourisme : 30.390 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport 2015 de la CLECT.

DEL2015-63

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget principal 2015 de la commune de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Article | Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------|----------------|-----------------|--------------|------------------|
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| 61524 – Entretien forêt | 2873,00 | | | |
| 6411 – Charges de personnel | | 15000,00 | | |
| 6419 – Rembours. frais personnel | | | | 2429,00 |
| 70323 – Redev. occup. dom. pub. | | | | 6044,00 |
| 70878 – Secours sur pistes | | | | 1378,00 |
| 7321 – Attribut. compensation | | | | 2276,00 |
| TOTAL | 2873,00 | 15000,00 | | 12 127,00 |
| | <i>12127</i> | | <i>12127</i> | |

DEL2015-64

CONVENTION AVEC L'ASSEMBLEE DES PAYS DE SAVOIE POUR LE SOUTIEN DE LA LECTURE PUBLIQUE

Nathalie BRUNET informe que l'Assemblée des Pays de Savoie (A.P.S.) propose de renouveler la convention portant soutien à la lecture publique. Les précédentes conventions datent de 1988, 1992 et 2008.

Un nouveau plan de développement de la lecture publique a été adopté par l'A.P.S. pour la période 2015/2020. Ce plan est porté par la direction de la Lecture Publique, dénommée « Savoie-biblio ».

Afin de poursuivre le partenariat avec la commune, et de permettre ainsi à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services décrits dans la charte des services de Savoie-biblio, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Les bibliothèques qui bénéficient des services de Savoie-biblio sont ouvertes à tous les publics. L'accès et la consultation sur place des collections sont gratuits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer cette convention avec l'A.P.S. pour une durée de 5 ans (2015/2020).

DEL2015-65

AVIS DE LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui fixe notamment les nouvelles orientations des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI), et qui définit que les compétences « eau et assainissement » deviendraient des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre à partir de 2020,

Vu le projet de SDCI présenté le 2/10/2015 par le Préfet de la Haute-Savoie à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

Considérant qu'un projet de SDCI est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département, en concertation avec les élus, puis présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département avec révision tous les 6 ans ; Que la loi du 7/08/2015 prévoit son adoption au plus tard au 31/03/2016,

Considérant que le projet de SDCI a été établi sur les bases d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice,

Considérant que le projet de SDCI préconise également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants, et qu'il propose :

- la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres,
- la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes,

Considérant que le projet de SDCI présenté à la CDCI le 2 octobre 2015 constitue la base de réflexion des collectivités concernées par les propositions de modification,

Après avoir pris connaissance du projet de SDCI et ses annexes,

Considérant que les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des 2/3 des membres,

Considérant que le schéma devra être arrêté au niveau départemental au plus tard pour le 31 mars 2016,

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Savoie, en date du 30/09/2015, sollicitant l'avis des conseils municipaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 abstention (J. MARTINELLI) et 1 voix contre (L. JEANDENAND), donne un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de la Haute-Savoie, avec les adjonctions suivantes :

- le conseil municipal souhaite **un renforcement des compétences de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM)** avec le transfert des compétences voirie et eau potable au 1^{er} janvier 2018 pour gagner en cohérence et en efficacité dans le développement et l'aménagement du territoire et pour davantage de solidarité, souhaite également que la 2CCAM mène une étude sur l'opportunité et la faisabilité du transfert de la compétence enfance et jeunesse pour une prise de décision d'ici à 2019 ;
- le conseil municipal souhaite que la 2CCAM, une fois compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), délègue cette compétence au SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement des Abords de l'Arve), syndicat déjà compétent, à l'échelle du bassin de l'Arve, en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- le conseil municipal dit que **le périmètre du futur schéma de cohérence territorial (SCOT) qui couvrira le territoire de la 2CCAM devra être cohérent et se recouper avec celui du bassin de vie qui comprend les pôles urbains de La Roche-Sur-Foron, de Bonneville et de Cluses ;**
- le conseil municipal rappelle que dans le cadre du précédent projet de schéma départemental de coopération intercommunale il était proposé : *« une démarche en deux étapes : création d'une communauté de communes autour de Cluses à compter du 1er janvier 2012 avec des compétences répondant aux besoins de toutes les communes adhérentes et, avant 2017 création d'une communauté d'agglomération qui regrouperait les communautés de communes de Faucigny-Glières, du Pays Rochois et la 2CCAM pour porter et renforcer le développement économique et social de la vallée de l'Arve, autour d'un projet partagé par tous les acteurs » ;*
- le conseil municipal affirme sa volonté de **voir l'émergence, à court terme, d'une communauté d'agglomération cohérente avec le bassin de vie et qui regrouperait, à minima, les CC Faucigny-Glières, du Pays Rochois et la 2CCAM**, au service d'un développement pertinent, compétitif et solidaire du territoire.

DEL2015-66

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE H2EAUX Intégration du SITEU

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que le syndicat mixte H2EAUX, par délibération en date du 1/09/2015, a adopté le projet de modification de ses statuts afin de permettre l'intégration du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour le Transport des Eaux Usées Vougy/Mont-Saxonnex (SITEU).

Le SITEU gère la canalisation qui transporte les eaux usées provenant des communes de Mont-Saxonnex et de Vougy jusqu'à la station d'épuration de Bonneville.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte H2EAUX.

DEL2015-67

Approbation du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens à la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM) pour la compétence assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu les statuts de la 2CCAM,

Considérant que la 2CCAM exerce depuis le 1^{er} janvier 2013, la compétence assainissement à la place de la commune,

Considérant que l'article L 1321-1 du CGCT précise que le «*transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence*» et que «*cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire*»,

Considérant que cette mise à disposition a lieu à titre gratuit conformément à l'article L 1321-2 alinéa 1 du CGCT,

Considérant que la 2CCAM assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens à la 2CCAM pour la compétence assainissement,
- autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de la 2CCAM.

DEL2015-68 (ajout à l'ordre du jour)

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) et zonage de l'assainissement (volet eaux pluviales) Demande de subventions

Monsieur le maire explique la nécessité de faire procéder à un diagnostic du réseau des eaux pluviales ainsi qu'à un zonage d'assainissement (volet eaux pluviales) en adéquation avec le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Cette approche prospective doit permettre de mettre en place une gestion des eaux, globale et cohérente.

L'étude devra également permettre d'aboutir à un scénario de développement qui respecte la qualité des rejets des eaux pluviales dans le milieu récepteur.

Monsieur le maire a confié la réalisation de cette étude au cabinet NICOT pour la somme de 24.324,50 € HT, soit 29.189,40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales de la commune de Mont-Saxonnex,
- sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental,
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet,
- autorise le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la lui reverser dans le cadre du guichet unique.